

DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 2 MARS 2022

Nombre de membres afférents au Conseil
19

Nombre de membres en exercice
19

Nombre de membres ayant
pris part à la délibération :
15

Date de la Convocation :

Date d'affichage :

L'an Deux Mil Vingt Deux et le Deux Mars à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Eric MACQUART, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Martine DUVIGNAC à François CORDOBES, Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Myriam LALLEMAND, Delphine DUPRAT à Marjolaine PERNAUT

Absents : Jean-Paul TRAYE

Secrétaire de séance : Catherine COMBARIEU

3 mars 2022

Objet de la délibération :
DEL2022/013 Vente parcelle de terrain

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la délibération n° DEL2021_049 en date du 9 septembre 2021 a permis la désaffectation d'une bande de terrain enherbé d'environ 5 mètres de large, en limite de la propriété appartenant à Madame LABEQUE.

A la suite de cette désaffectation, et après constatation qu'aucune utilisation publique n'était faite de ces espaces, une seconde délibération n° DEL2021_073 en date du 14 décembre 2021 a permis leur déclassement du domaine public.

Aujourd'hui, passé le délai de 2 mois purgeant les recours contre cette décision, il est possible de procéder à une division parcellaire effectuée par un géomètre sur la base de l'emprise déclassée afin de permettre une vente de ces espaces au propriétaire riverain, Madame LABEQUE.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'autoriser la division parcellaire des anciens espaces verts et de permettre leur aliénation,
- De fixer le prix de vente de ces parcelles à 50 € le m²,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
-

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :
N° identifiant unique :
N° enveloppe :

